

Février 2026 - Session de printemps des Chambres fédérales - priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats

1. 25.063 OCF. Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération 2
2. 25.4450 Ip. Broulis. Exportation de déchets bitumineux en Hollande. Quelles alternatives durables et économiquement viables ? 3
3. 25.4608 Po. Hegglin Peter. Affecter les revenus immobiliers croissants des CFF à l'infrastructure ferroviaire et soulager ainsi la Confédération 3
4. 25.4638 Mo. Wicki. Adapter les seuils d'achat afin de renforcer l'économie suisse 3

Conseil national

5. 25.3113 Mo. Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments habités et partiellement habités existants situés hors zone à bâtir 3

Pour plus d'information : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère 14 associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

1. 25.063 OCF. Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération

Le programme d'allégement budgétaire 2027 prévoit plusieurs mesures d'économies qui affectent la construction et les objectifs d'assainissement énergétique des bâtiments. constructionromande adhère à l'objectif général d'assainissement des dépenses publiques mais met en garde contre certaines mesures envisagées.

Programme Bâtiments : suite à l'adoption en votation populaire du 28 septembre 2025 de l'Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal (suppression de la valeur locative), la quasi-totalité des déductions fiscales actuelles applicables aux travaux d'entretien et de rénovation des immeubles habités par leurs propriétaires sera supprimée dans un avenir proche. En parallèle, les plus grands doutes subsistent quant au maintien de déductions applicables aux travaux d'assainissement énergétique au niveau cantonal. Indépendamment de ce dernier point, nombre de travaux en lien avec la performance énergétique des bâtiments sont de toute manière considérés sur le plan fiscal comme des travaux d'entretien ou de rénovation, ce qui implique que leur soutien sur le plan fiscal prendra fin dans tous les cas. Les conséquences de ceci se traduiront par une baisse drastique des travaux en question. Au-delà de ce que cela signifie en termes de conjoncture économique, il en résultera une performance énergétique des bâtiments nettement plus basse que ce qui est espéré au regard des objectifs de la politique climatique.

Il est donc nécessaire de ne pas péjorer davantage la situation et de maintenir toutes les formes d'encouragement à ces travaux, dont le Programme Bâtiments dans son intégralité.

Infrastructures : des mesures d'économies importantes sont prévues dans le domaine des infrastructures, en particulier s'agissant des fonds FORTA et FIF.

S'agissant du fonds FORTA et de l'infrastructure routière dans les cantons, le Conseil fédéral prévoit d'une part une réduction de l'apport au fonds d'environ 100 millions de francs par an, soit 10 % des aménagements prévus, et d'autre part une réduction des contributions routières générales. constructionromande s'oppose à ces mesures, en soulignant que le FORTA est alimenté par des recettes à affectation obligatoire en vertu du principe de l'utilisateur-payeur. Les besoins d'aménagement de l'infrastructure routière sont évidents et, face aux retards accumulés ces dernières années au regard de la hausse démographique et des besoins croissants de mobilité, toute réduction de l'ampleur des projets financés par le FORTA doit être refusée. Il en va de même pour la réduction des contributions routières générales.

Les mêmes considérations s'appliquent s'agissant des mesures affectant le fonds FIF. Il est envisagé une diminution de l'apport issu de la RPLP (redevance sur le trafic des poids lourds) représentant 15% des dépenses annuelles pour des projets d'aménagement qui, selon le Conseil fédéral, seront en outre soumis à une redéfinition des priorités en fonction de l'étude « Transports '45 ». constructionromande s'oppose à ceci en soulignant d'une part que la RPLP ne cesse d'augmenter année après année et que l'étude « Transports '45 » remet en cause nombre de projets pourtant indispensables, en particulier en Suisse romande. Or, l'état de l'infrastructures ferroviaire y est unanimement jugé insatisfaisant, cela après des décennies marquées par un sous-investissement chronique, se traduisant par un engorgement quotidien et des dysfonctionnements en augmentation. Il importe donc, au contraire de ce qui est proposé, de renforcer les investissements concernés.

Formation professionnelle : constructionromande s'oppose aux mesures d'économies affectant la formation professionnelle, en particulier l'abrogation des dispositions de la LFCo relatives à l'encouragement de la formation continue et la réduction du taux des contributions à des projets et à des innovations dans le domaine de la formation professionnelle. A l'heure où l'économie fait face à un manque critique de main-d'œuvre qualifiée, ces mesures sont contreproductives, pénaliseront fortement les efforts de relèvement et seront porteuses de conséquences négatives à long terme pour la place industrielle.

Position de constructionromande : modifications substantielles au projet, notamment :

- Maintien du Programme Bâtiments (point 3.31 du message)
- Renonciation aux mesures affectant l'infrastructure routière générale (points 1.6.12. 3.22 du message)
- Renonciation aux mesures affectant les fonds FORTA et FIF (points 1.6.13, 3.18 du message)

- Renonciation aux mesures d'économies affectant la formation professionnelle (points 3.8, 3.9 du message)

2. 25.4450 Ip. Broulis. Exportation de déchets bitumineux en Hollande. Quelles alternatives durables et économiquement viables ?

L'interpellation pose des questions pertinentes en lien avec la valorisation des matériaux bitumineux de déconstruction. Au vu de l'importance toujours plus grande que revêt l'enjeu de la circularité des matériaux et de la durabilité des prestations, il est important que les entreprises et les maîtres d'ouvrage puissent compter sur des conditions-cadres optimales en la matière. Dans une perspective de fermeture des cycles de traitement des matériaux, il est également important que la Suisse ne s'oblige pas à exporter ceux-ci et prévoie, dans la mesure du possible, des possibilités de traitement indigènes. Le cadre légal applicable au traitement des déchets doit donc tenir compte de l'état de la technique et de la mise à disposition des capacités nécessaires.

3. 25.4608 Po. Hegglin Peter. Affecter les revenus immobiliers croissants des CFF à l'infrastructure ferroviaire et soulager ainsi la Confédération

La division CFF immobilier a vu ses bénéfices augmenter fortement ces dernières années. En parallèle, les infrastructures ferroviaires nécessitent des investissements importants et, comme en atteste le Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération, leur financement est toujours plus sous pression. Face à ceci, il est nécessaire d'examiner des solutions de financement additionnelles qui permettraient à la fois de mieux répondre aux besoins en infrastructures et de ménager les finances de la Confédération.

Position de constructionromande : adoption

4. 25.4638 Mo. Wicki. Adapter les seuils d'achat afin de renforcer l'économie suisse

La législation sur les marchés publics prévoit des seuils clairs en termes de montants financiers dictant le type de procédure de passation de marchés publics qui peut s'appliquer. Ces procédures sont aussi synonymes de charges administratives croissantes pour les prestataires et les maîtres d'ouvrage, ce qui est normal au vu de l'ampleur des marchés concernés. Pour conserver un équilibre optimal entre efficience et charge de travail, il importe cependant de veiller à ce que ces seuils soient adaptés à la réalité économique et à l'évolution des prix, ceci en fonction d'une méthode transparente et fiable sur la durée.

Position de constructionromande : adoption

Conseil national

5. 25.3113 Mo. Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments habités et partiellement habités existants situés hors zone à bâtir

La motion demande une modification du cadre légal (LAT et OAT) afin que l'utilisation des bâtiments érigés selon l'ancien droit et étant dédiés à l'habitation, totalement ou partiellement, situés hors zone à bâtir soit rendue plus efficace sous l'angle des rénovations et reconstructions. constructionromande soutient cette motion qui permettrait un usage optimal de ces bâtiments existants, sans remettre en question les orientations fondamentales de la LAT s'agissant de la préservation des zones non bâties.

Position de constructionromande : adoption

*** *** ***